



**SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE  
SYNDICATS  
ET DES ORGANISMES COLLECTIFS DU QUÉBEC  
(SEESOCQ)**  
CP 3299 Laurentides BDP  
Laurentides (Québec)  
J5M1A1

**Objet : Résolution de dénonciation du projet de loi 3**

CONSIDÉRANT que le mouvement syndical québécois repose sur des principes fondamentaux d'autonomie, de démocratie interne et de liberté d'association protégés par la Charte des droits et libertés de la personne ;

CONSIDÉRANT que le projet de Loi n° 3 du ministre Boulet, présenté sous le prétexte de "transparence syndicale", impose aux organisations syndicales des obligations administratives, financières et bureaucratiques disproportionnées, sans nécessité démontrée ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi constitue une ingérence directe du gouvernement dans le fonctionnement interne des syndicats, une atteinte au droit d'association et une remise en question de l'autogouvernance démocratique des organisations ouvrières ;

CONSIDÉRANT que les syndicats sont déjà tenus à des règles strictes de reddition de comptes envers leurs membres, qui disposent eux-mêmes de mécanismes de contrôle démocratique internes pour assurer la transparence et la gestion responsable des ressources ;

CONSIDÉRANT que l'imposition par l'État d'un modèle unique de gouvernance syndicale ouvre la porte à un affaiblissement des organisations syndicales, met en péril leur capacité de défendre leurs membres et s'inscrit dans une tendance historique visant à limiter le pouvoir collectif des travailleuses et travailleurs ;

CONSIDÉRANT que la solidarité syndicale est essentielle pour contrer toute initiative politique cherchant à restreindre les droits collectifs, à diminuer la représentativité syndicale ou à affaiblir la négociation collective au Québec ;

CONSIDÉRANT que certaines prises de position publiques ont récemment laissé entendre que le cadre législatif du projet de Loi n° 3 pourrait éventuellement être élargi ou utilisé comme modèle pour encadrer d'autres organisations collectives, notamment les associations étudiantes, ce qui représente un précédent dangereux en matière de liberté d'association et d'autonomie organisationnelle ;

**IL EST RÉSOLU QUE LE COMITÉ EXÉCUTIF DU SEESOCQ RECOMMANDÉ QUE:**

1. Le Conseil des personnes déléguées syndicales dénonce officiellement le projet de Loi n° 3 du ministre Boulet comme une attaque directe contre les droits syndicaux, la liberté d'association et l'autonomie des organisations syndicales.
2. Le Conseil des personnes déléguées syndicales réaffirme son soutien aux centrales, fédérations, syndicats locaux et regroupements qui s'opposent fermement à ce projet de loi et qui mobilisent leurs membres pour le combattre.
3. Le Conseil des personnes déléguées syndicales s'engage à informer ses membres des implications réelles du Projet de loi n° 3, et à dénoncer toute tentative gouvernementale visant à intervenir dans les affaires internes des syndicats.
4. Le Conseil mandate des personnes déléguées syndicales le Comité exécutif pour transmettre cette résolution au ministre Boulet et pour participer ou soutenir toute action collective visant à faire retirer ou faire échouer le projet de Loi n° 3.
5. Le Conseil des personnes déléguées syndicales exprime sa ferme opposition à toute tentative présente ou future d'élargir l'application du projet de Loi n° 3 — ou d'en reprendre les mécanismes — pour encadrer les associations étudiantes ou toute autre organisation démocratique autonome, et s'engage à dénoncer publiquement toute mesure allant en ce sens.